



Notre réf. AC/MC

Date 20 décembre 2017

Médecins habilités à prononcer des placements à des fins d'assistance (PAFA) en Valais

Il est rappelé ci-dessous quels sont, en Valais, les médecins habilités à prononcer des placements à des fins d'assistance (PAFA) au moyen des formulaires officiels disponibles sous <https://www.vs.ch/web/sjsj/placement-a-des-fins-d-assistance>

Selon l'art. 113 al. 1 de la Loi d'application du code civil suisse (LACC; RS/VS 211.1), en cas de trouble psychique ou de péril en la demeure, **les médecins de premier recours qui font partie d'un cercle de garde** sont habilités à effectuer un placement à des fins d'assistance pour une durée indéterminée qui ne peut toutefois dépasser six semaines (art. 429 al. 1 CC).

La notion de médecins de premier recours faisant partie d'un cercle de garde comprend les médecins suivants :

- les médecins figurant sur la liste des cercles de garde (y compris leurs remplaçants ainsi que les psychiatres assumant un service de piquet) ;
- les médecins des Centres de Compétences en Psychiatrie et Psychothérapie (CCPP) du HVS ;
- les médecins hospitaliers des urgences somatiques du HVS ;
- les médecins figurant sur la liste des urgentistes de l'OCVS (médecins SMUR responsables de la prise en charge préhospitalière en collaboration avec les ambulanciers).

En tout état de cause, le Service de la santé publique (SSP) reste à disposition pour toute précision.

Dr Christian Ambord
Médecin cantonal



P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

Hôpital Riviera-Chablais VD-VS
Dre Sandra Deriaz, Directrice
médicale
Route du Vieux-Séquoia 20,
1847 Rennaz



Notre réf. AC/mc

Date 12 novembre 2019

**Adjonction des médecins hospitaliers des urgences somatiques de l'HRC sur la liste des
médecins habilités à prononcer des placements à des fins d'assistance (PAFA) en Valais**

Madame la Directrice médicale, chère Consœur,

Nous faisons suite à la correspondance échangée dans le dossier sous rubrique comme à la récente
ouverture de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud et Valais (HRC).

Au vu du préavis favorable du Service juridique de la sécurité et de la justice (SJSJ), nous ajoutons
les médecins hospitaliers des urgences somatiques de l'HRC sur la liste des médecins habilités à
prononcer des placements à des fins d'assistance (PAFA) en Valais.

La présente décision sera communiquée à qui de droit et figurera sur le site du Service de la santé
publique (SSP).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions de croire, Madame la Directrice
médicale, chère Consœur, à l'expression de mes sentiments distingués.


Dr Christian Ambord
Médecin cantonal